



## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

**Dossier n°PUCODT/NAN/202/2024**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (ci-après le Code), il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

**Demandeur : GEGO-NAMUR S.A.**

Le terrain concerné est situé à 5100 Naninne, chaussée de Marche, 718 paraissant cadastré 24<sup>ème</sup> division, section B n°5P.

Le projet consiste en la **modification de plusieurs enseignes, d'un totem et l'installation de deux panneaux indicatifs.**

L'annonce de projet est réalisée en vertu des articles D.IV.5 et D.IV.40 du Code car le projet s'écarte du GCU relatif aux enseignes en ce qui concerne:

- l'article 4.A.4.1 relatif aux immeubles commerciaux aux caractéristiques particulières qui stipule que les immeubles commerciaux aux caractéristiques particulières qui sont visibles et/ou accessibles depuis deux ou plusieurs voies publiques ne peuvent utiliser qu'un seul totem ; or le projet en prévoit 2 ;
- l'article 4.A.2.1 relatif aux enseignes à poser à plat qui stipule qu'elles doivent être composées de lettres, sigles et logos découpés et appliqués directement sur le matériau de parement, sans interposition d'écran ; or le projet prévoit deux enseignes à plat avec un support en aluminium.

**Le présent avis respecte les formalités prescrites par l'article D.VIII.6 du Code.**

**(\*) Le dossier peut être consulté sur rendez-vous uniquement du 24 avril 2024 au 08 mai 2024 inclus** à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville, 5000 Namur, Aile A (2<sup>ème</sup> étage) :

- Du lundi au jeudi de 8h à 12h **sur RDV (\*)**.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville à 5000 Namur
- par fax au numéro 081/246.590
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@ville.namur.be](mailto:urbanisme@ville.namur.be)
- remises à la maison des citoyens, Hôtel de Ville.

**Sous peine de nullité**, les envois par courrier ou fax sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

L'enveloppe, le fax ou le courrier électronique portera la mention : **PUCODT/NAN/202/2024**.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période **(\*)** auprès du service Urbanisme.

**(\*) Les consultations se déroulent de la façon suivante : prise de rendez-vous obligatoire au plus tard 24 heures à l'avance au 081/246.334, 081/246.486 ou via l'adresse mail : [urbanisme@ville.namur.be](mailto:urbanisme@ville.namur.be)**